



Rupture conventionnelle

Par Carine

Bonjour,

J'ai signé une rupture conventionnelle, mon contrat s'arrête le 19/03/2025 au soir sachant qu'au 28/02 il me restait 2.5 jours de congés.

Ma responsable veut que je sois présente jusqu'au 17 /03 inclus mais ne vais-je pas cumuler un jour de congés du 01 au 19/03?

Si c'est le cas, peut-elle m'obliger à venir le lundi ou je peux poser mon congés?

Vous remerciant,

Par kang74

Bonjour

Jusqu'à la fin du contrat vous devez venir travailler SAUF si la convention de rupture prévoyait des congés .

Ce n'est JAMAIS à l'employé de décider des dates de ces congés , même si l'employeur peut valider des dates selon ses choix (ou pas)

Donc qu'importe que vous cumuliez ou pas des congés : c'est l'employeur qui décide de votre planning .

NB : Ce n'est pas parce que vous avez signé une RC que l'employeur perd son pouvoir disciplinaire